

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 120 Budget participatif - Convention de partenariat avec la RATP.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat, jointe en annexe, pour le budget participatif 2017 avec la RATP ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat pour le budget participatif 2017 avec la RATP.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat susvisée, jointe en annexe, pour le budget participatif 2017.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO